

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**CANTON DE BAPAUME**

**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°105/2022

***Portant restriction de la circulation 4 rue Dierville***

***Pour la période du 19/09/2022 au 04/11/2022***

La Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie-signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise « T.C.P.A. » fait connaître que des travaux de réalisation d'un branchement C4 sur le territoire de la commune de Bucquoy nécessiteront une restriction de la circulation pour la période du 19/09/2022 au 04/11/2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera restreinte 4 rue Dierville au territoire de la commune de Bucquoy pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, pendant la période sus nommée.

**Article 2 :**

Ces restrictions consisteront, durant la phase de travaux, en

- Restriction de la circulation sur section courante dans les deux sens de circulation
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue :3m
- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise « T.C.P.A. » à chaque extrémité de la section concernée par la restriction de circulation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Madame le Maire.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

- Madame le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le directeur de l'entreprise « T.C.P.A. »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bucquoy, le 05/09/2022

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

